

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2025-00562-O

Requérant(s)	Elisabeth et Thomas Dennert, Sur Fédéloi 105A, 2829 Vermes
Auteur du projet	Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Transformation et rénovation d'une maison existante. Création de nouvelles ouvertures, assainissement énergétique d'une partie du bâtiment (isolation périphérique au Nord et à l'Ouest) et réaménagement de l'accès vers entrée. Création d'un couvert voitures; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 789
Lieu-dit, rue	Les Champs de la Côte, 2829 Vermes
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Dérogation art. 24 LAT
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	30.05.2025
Début de la publication	02.06.2025
Échéance de la publication	02.07.2025

Ouvrages

Genre de construction : matériaux : Façades : Crépi blanc. Toiture : Inchangé
Dimensions du couvert : 5.60 x 5.20 x 3.83 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juillet 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. ». Vicques, le 26 mai 2025